5.8 L'ÉNERGIE

Le chapitre de l'ALE sur l'énergie et les modifications qui ont été apportées à la Loi sur l'Office national de l'énergie pour la rendre conforme à l'Accord ont pour objectif de restreindre la capacité des autorités, tant canadiennes qu'américaines, d'intervenir sur les marchés de l'énergie. Ces limites reposent sur trois principes essentiels :

- on ne peut restreindre les exportations sauf en période de limitation de la demande et les restrictions sont alors soumises à la règle de la proportionnalité;
- les taxes à l'importation sont interdites;
- les prix doivent être déterminés par les forces du marché. Il est interdit d'imposer des prix minimaux.

Une autre modification à la Loi sur l'ONE précise que l'ALE l'emporte si l'ONE dans l'exercice de ses attributions, juge que celles-ci pourraient aller à l'encontre des dispositions de l'ALE.

Néanmoins, en appliquant les nouvelles procédures axées sur le marché à l'égard des demandes de licences d'exportation de gaz naturel, l'ONE a jugé, en novembre 1989, que quatre demandes visant l'exportation de gaz au marché du nord-est des États-Unis en passant par l'est du Canada ne comportaient pas suffisamment d'avantages pour le Canada et a refusé les licences. Étant donné les coûts du transport vers l'est du Canada et la concurrence acharnée sur le marché du nord-est américain, l'ONE a jugé que le prix net demandé aux entrepreneurs américains était trop faible pour procurer un bénéfice net au Canada. Les demandeurs n'ont pas perdu de temps pour dire que l'ONE violait la disposition de l'ALE interdisant l'établissement de prix minimaux.

En réaction à la vague de contestations qu'ont suscitée ses décisions, l'ONE a demandé la tenue d'audiences publiques au printemps afin d'entendre des témoignages sur son application de l'analyse coûts-avantages dans l'évaluation des demandes de licences d'exportation. Peu importe que l'on puisse démontrer ou non les avantages nets que ces exportations procureraient au Canada, l'une des questions essentielles est de savoir si l'ONE a encore le droit de se fonder sur les prix pour refuser d'accorder une licence d'exportation.